

FAQ : LISTE DES QUESTIONS

Table des sujets

FAQ : Liste des questions

- A. [Implants dentaires : délai avant plongée](#)
- B. [Hygiène](#)
 - 1. [Hygiène : pourquoi désinfecter les détendeurs](#)
 - 2. [Hygiène : quels sont les risques réels de l'utilisation de l'Esculase™ ?](#)

A. IMPLANTS DENTAIRES : DELAI AVANT PLONGEE

Si l'implant est posé en technique enfouie (pas de communication avec le milieu buccal), l'implant est inerte ; il faut compter 3 semaines de cicatrisation muqueuse et le plus gros risque est une blessure de la cicatrice avec l'embout du détendeur, pas toujours adapté.

Par contre si l'implant est posé en zone maxillaire, associé à un soulevé de sinus ou à un comblement sinusien, le fait d'être dans une cavité pneumatisée impose une abstinence de la plongée pendant au moins 4 mois et plus en fonction de l'intervention.

Dr Thierry LEMONNIER
Chirurgien-dentiste
Membre de la CMP RABA

[Retour à la liste](#)

B. HYGIENE

1. Hygiène : pourquoi désinfecter les détendeurs

La transmission indirecte des maladies bactériennes (staphylococcie, tuberculose...), virales (herpès, hépatite A, B, C, VIH...), parasitaires (amibes...), fongiques (candidose...) par l'intermédiaire d'un embout buccal de détendeur (et de façon générale par toutes les pièces pouvant être contaminées par la salive dans les appareils respiratoires à recyclage de gaz) n'a jamais été formellement démontrée ; cependant le pouvoir pathogène potentiel de ces bactéries, virus, parasites et levures fait qu'un risque de contamination est très possible en particulier chez les personnes dont l'immunité est défaillante.

La prophylaxie de ces maladies transmissibles est donc un acte responsable et même une impérieuse nécessité pour notre fédération qui statutairement doit préserver la santé de ses licenciés. Cette nécessité a conduit la CTN à déconseiller les échanges réels d'embout et le MJS à introduire la désinfection comme une obligation légale dans le Code du Sport (Art. A. 322-81) ainsi que l'obligation pour tous les plongeurs en autonomie et les plongeurs encadrés au-delà de 20 m à disposer d'une seconde source d'air (Art. A. 322-80).

La première des recommandations à respecter est la désinfection de cet embout buccal (de façon générale de toutes les pièces pouvant être contaminées par la salive) en particulier lorsqu'il vient juste d'être utilisé.

Contrairement à ce qui se raconte sur les *blogs* par des « personnes généralement bien informées », l'utilisation des produits recommandés est sans danger pour les utilisateurs ou l'environnement.

Dr Michel LYCEN, président de la commission médicale et de prévention du comité interrégional RABA

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le texte long écrit par le Dr LYCEN :
[Désinfection Texte Long ML.pdf](#)

[Retour à la liste](#)

2. Hygiène : quels sont les risques réels de l'utilisation de l'Esculase™ ?

À l'annonce des recommandations de la FFESSM concernant la désinfection des détendeurs, et avant même la parution du Code du Sport, des informations ont fusé dans les *blogs* concernant le danger d'utilisation de l'Esculase™, annoncées péremptoirement par « des personnes généralement bien informées » ; ces mêmes personnes affirment péremptoirement que d'autres produits vendus librement dans le commerce, utilisés par les plongeurs, sont aussi efficaces et n'annoncent pas ce risque.

Ces « informations » concernant le risque à l'utilisation font suite à la lecture de la fiche technique fournie avec le produit ([Esculase Fiche.pdf](#)) comme tous les produits sérieux répondant aux normes internationales. Il est précisé dans cette fiche « *produit irritant pour la peau et les muqueuses, port de gants et de lunettes* ». Ces informations sont obligatoires selon les normes européennes dès qu'un produit, distribué par un fabricant répondant aux normes européennes, offre le moindre risque. C'est ainsi que certains liquides de lave-glaces prêts à l'emploi (donc dilués) vendus dans la grande distribution mentionnent des précautions identiques sur l'emballage. Prenez-vous des gants et des lunettes homologuées pour remplir votre réservoir de lave-glace ?

Ces informations ne concernent que le produit concentré. Une étude réalisée en 2007 ([Désinfection Risques A.pdf](#)) montre que chez les professionnels de santé utilisant quotidiennement et tout au long de leur journée des produits plus agressifs que l'Esculase™, le risque se situe entre 2 000 et 20 000 ! Le produit dilué ne présente aucun risque (les ammoniums quaternaires sont présents dans les démêlants pour cheveux, les assouplissants textiles...). Attention à ne pas confondre avec certains ammoniums quaternaires très dangereux à l'état concentré utilisés notamment dans l'agriculture (Paraquat). Utilisés à petite dose (dilués et dans un but précis), ils sont biodégradables et sans danger pour l'environnement (une polémique a été lancée il y a quelques années concernant les assouplissants, mais les doses rejetées n'étaient pas du tout comparables et... vous continuez à utiliser de façon massive les assouplissants !).

D'autres produits désinfectants pour les détendeurs et les combinaisons sont en vente libre dans les magasins de plongée. Les plus sérieux ont une fiche signalétique dans laquelle sont indiquées les mentions « irritant » et « Après contact cutané : en cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste en cas d'irritation persistante, après contact oculaire : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste, après ingestion : assurer un traitement médical » ; ces produits les plus sérieux donnent également les noms des produits constitutifs et conseillent en cas de contamination de prendre contact avec le centre antipoison. Dans tous les cas, je n'ai jamais pu obtenir les études bactériologiques médicales précises. Ils ne sont évidemment pas référencés à la SFHH ! Et pourtant ces « personnes généralement bien informées » persistent à affirmer que ces produits sont moins toxiques et aussi efficaces que l'Esculase™ ou l'Hexanios™ !

Dr Michel LYCEN, président de la commission médicale et de prévention du comité interrégional RABA

[Retour à la liste](#)